

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2025/10****SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 09/04/2025

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHE, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT

**Absent excusé** : Gaëlle MARTIN, Joël VIDOT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Karine LESPIAU

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**Objet** : Adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)

**VU** que la délibération 2023/25 prise en date du 25/09/2023 n'est plus valable en ses termes

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**CONSIDÉRANT** que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des ~~nécessités~~ de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Marc DUPOUY

La secrétaire de Séance  
Karine LESPIAU

